



## Avenant à la convention signée le 07/04/2022 pour une durée de 3 ans

Entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

représentée par M....., Président

Ci-après dénommée « la collectivité »

Et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, dont le siège est situé 8 cité d'Antin à Paris 9<sup>ème</sup> (75009), représentée par son Président, Monsieur Emmanuel de Oliveira.

Ci-après dénommée « la SNSM »

Vu les décrets :

- N° 2016-596 du 12 mai 2016
- N° 2016-1372 du 12 octobre 2016
- N° 2022-1615 du 22 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Les indices des échelons de l'article 8 sont modifiés comme suit :

Chef de secteur	Opérateur principal – échelon 7	IB : 478	IM : 415
Chef de poste	Opérateur principal – échelon 5	IB : 448	IM : 393
Adjoint au chef de poste	Opérateur qualifié – échelon 7	IB : 416	IM : 370
Sauveteur qualifié	Opérateur – échelon 1	IB : 385	IM : 353

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Paris, le 22 mars 2023

Pour le Président de la SNSM et par délégation,

le Maire, le Président,

Arnaud KURZENNE  
Inspecteur des nageurs sauveteurs